

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3770

présenté par

Mme Marais-Beuil, Mme Loir, Mme Martinez, Mme Dogor-Such, M. Frappé, M. Boulogne,
Mme Pollet, Mme Roullaud, M. Chenu, M. Tesson, Mme Grangier, Mme Colombier, M. Lottiaux
et Mme Robert-Dehault

à l'amendement n° 2885 de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 38

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le tarif de l'accise est applicable aux buralistes, aux boutiques de vapotage et aux liquides de vapotage vendus en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement N°I-2885 rappelle ces produits de vapotage sont réglementés en France mais non taxés.

Toutefois, la création d'une fiscalité aux produits de vapotage doit être appliqué de manière équitable.

Les buralistes ne sont pas les seuls à vendre ce type de produits, les sites en lignes qui vendent ces produits, et les boutiques de vapotages doivent également être soumis à cette taxation.